



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'un nouveau COSEC à RIEDISHEIM

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VILLE DE RIEDISHEIM

Raison sociale

N° SIRET

2 1 6 8 0 2 7 1 0 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

RICHARD

☒ Monsieur

Prénom(s)

Loïc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	d. Equipements sportifs et aménagements susceptible d'accueillir plus de 1000 personnes (1281 personnes)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction d'un nouveau Complexe Sportif Évolutif Couvert (COSEC) à Riedisheim.

Le projet s'implante dans le prolongement de la salle de tennis de table existante qui sera conservée.

Le projet constitue la deuxième phase d'un projet global de réaménagement de l'îlot, décomposée sous la forme de 3 phases distinctes :

- 1ère phase : la démolition du COSEC existant (bâti). La démolition du COSEC existant fait l'objet d'un dépôt de Permis de démolir à part). Seule la salle de tennis de table est conservée.
- 2ème phase : la construction du nouveau COSEC et la création d'un aménagement paysager à l'arrière du futur projet (seule phase concernée par l'étude d'impact environnementale, pour le dépôt du Permis de construire)
- 3ème phase : la refonte totale de l'espace public au niveau de la rue du Collège, la création d'une voie pacifiée, la création d'un parking d'une centaine de places (fera l'objet d'un dépôt d'un Permis d'aménager à part)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de créer un équipement sportif neuf, occupant la même destination que le bâtiment initial, comportant divers plateaux sportifs et espaces servants nécessaires à une pratique omnisport en compétition.

Le projet intègre la réfection de l'étanchéité de la salle de tennis de table existante et des interventions ponctuelles pour assurer sa liaison avec le bâtiment neuf.

Le projet intègre un système de production photovoltaïque, implanté sur l'une des toitures du bâtiment neuf, permettant de fournir l'énergie nécessaire aux besoins du projet.

Le projet intègre un système de végétalisation partiel sur la toiture basse, assurant la rétention et la diffusion progressive des eaux pluviales dans le sol, assurant alors une infiltration de ces dernières sur site, dans le jardin à l'arrière du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation du projet bâti comportera :

- La réalisation de la partie dite "bâtiment", comportant l'intégralité des espaces programmatiques, ses enveloppes et son aménagement intérieur
- La réalisation d'un aménagement paysager à l'arrière du futur bâtiment, permettant d'infiltrer les eaux pluviales sur le site et de requalifier les limites du projet avec ses mitoyens.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra d'accueillir les utilisateurs lors des sessions d'entraînements, mais également les différentes rencontres et manifestations sportives.

L'infrastructure sera composée :

- d'une salle omnisport homologuée pour la pratique en compétition
- de deux salles d'entraînement
- d'un pôle arts-martiaux
- une salle de tennis de table (existante, accessible depuis l'édifice neuf)
- d'un espace de convivialité et d'un office
- de divers locaux servants (vestiaires, locaux ménages, locaux techniques, locaux de rangements, d'un bureau)

Le COSEC fera l'objet d'un entretien notamment pour :

- l'entretien occasionnel du système de production photovoltaïque
- l'entretien occasionnel du système de végétalisation en toiture

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet bâtiment est soumis à un permis de construire, comportant également un dossier permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles liées à l'accessibilité et à la sécurité contre les incendies. Le bâtiment et ses aménagements à l'arrière sont les seuls considérés dans le présent document.

Le projet d'aménagement extérieur sur l'actuelle Rue du Collège (futur parvis d'entrée) fera l'objet d'un dépôt de permis d'aménager à part.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher existante (salle de tennis de table) :	254m ²
Surface de plancher créée :	4925m ²
Surface de plancher totale :	5179m ²
Nombre de stationnements réalisés (fait référence au permis d'aménager)*	98
Surface d'aménagements de pleine terre réalisés (lié au jardin arrière seul) :	1515m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 10 Voie : Rue du Collège

Lieu-dit :

Localité : RIEDISHEIM

Code postal : 6 8 4 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 7 ° 3 6 ' 8 7 " 5 Lat. : 4 7 ° 7 4 ' 4 6 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Riedisheim est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2021. Le site est classé en zone UAa.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est localisée à 265m n° 420030335 (le projet se situe hors de cette zone) La ZNIEFF de type II la plus proche est localisée à 2.3km n°420030368 (le projet se situe hors de cette zone)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Riedisheim n'est pas localisée dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à 11.5km ID : FR3800120 - Dénomination : Le Buxberg
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	non-concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle régionale la plus proche se situe à 9.30km. ID : FR9300107 - Dénomination : Marais et Landes du Rothmoos et des Silbermaettle (le projet se situe hors de cette zone) Le PNR le plus proche se situe à 14km. ID : FR8000006 - Dénomination : PNR du Ballons des Vosges (le projet se situe hors de cette zone)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Selon la 4ème échéance 2024-2029 - (Haut-Rhin) - approuvée le 27/06/2024, les infrastructures concernées par le PPBE de l'Etat concerne l'autoroute A36 et les voies ferrées conventionnelles supportant un trafic annuel de plus de 30 000 passagers. Le site du projet ne se situe pas à proximité de ces cas.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	non-concerné Le périmètre de protection inscrit au titre des abords du monument historique classé ou inscrit le plus proche (AC1) se situe à Mulhouse - Statue monumentale rue Tivoli - Le Schweissdissi ID : IQKTV9 (le projet se situe en dehors du périmètre de protection)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site de projet se situe à proximité d'une ZH dite "Probables" - ZHP seuillée à 20% d'après les outils cartographiques mise à disposition par la DREAL Grand-Est. (la parcelle du projet n'est pas incluse dans ce projet).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte, ni par un PPRN, ni par un PPRT (arrêté BDSC-2018-262-01 du 23/01/2019).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune de Riedisheim comporte un terrain concerné par un arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'informations sur les sols. Ce terrain se situe à 1.6km du site de l'opération. (le projet se situe hors de cette zone)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune ne figure pas dans la liste des communes concernées par la ZRE, selon les informations disponibles sur le site de la DREAL Grand-Est - Arrêté Préfectoral n°2021/839
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune ne compte pas de périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. (source : Cartographie des ressources en eau potable - DDT 68 - 16/07/2024)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	non-concerné

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 Directive Oiseaux le plus proche se situe à environ 4km (le projet se situe hors de cette zone) ID : FR4211809 - Dénomination : Forêt domaniale de la Harth Le site NATURA 2000 Directive Habitats le plus proche se situe à environ 4km (le projet se situe hors de cette zone) ID : FR4201813 - Dénomination : Hardt nord
D'un site classé ?	☐	☒	non-concerné

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit le déblai du talus de terre sur lequel s'implante le COSEC actuel. Une partie pourra être utilisée pour la réalisation des aménagements extérieurs du projet. Le reste des déblais sera traité dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit l'aménagement paysager du jardin arrière permettra d'utiliser une partie des terres de site pour les opérations de terrassements. (sous réserve d'études complémentaires).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	non-concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La projet sera raccordé au réseau d'eau potable public. Les eaux usées seront évacuées sur le réseau public d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet du futur COSEC s'implante en lieu et place du gymnase existant, en zone urbaine et résidentielle. Cette implantation in-situ, sur un contexte déjà préalablement bâti, n'entraînera de fait, aucun impact supplémentaire sur la biodiversité existante. Un soin sera apporté à la préservation l'état sanitaire des arbres existants durant la phase travaux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	non-concerné
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	non-concerné
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	En dehors d'une exposition moyenne au retrait gonflement des argiles, la commune n'est pas concerné par un PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	non-concerné
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La commune est située en zone potentiel radon de niveau 1.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet de création du nouveau COSEC (projet bâti seul) n'engendrera pas de déplacement de trafic routier notable.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	non-concerné
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	non-concerné
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	non-concerné
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	non-concerné
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux émettrons nécessairement des vibrations. En exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations notables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est situé dans un tissu résidentiel. Les émissions lumineuses engendrées répondront à la norme d'éclairage (absence d'éblouissement pour les voisins).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet sera équipé d'une chaufferie à granulés de bois de 170kW, pour couvrir les besoins de chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. L'évacuation des rejets en toiture respectera les normes en vigueur. (filtres, ...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet est concerné par la gestion des eaux pluviales. Une partie des eaux pluviales d'une partie des toitures du gymnase seront gérés en surfacique, avant d'être infiltrées sur la partie arrière.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	non-concerné
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet générera une part de déchets liée aux activités du projet (déchets courants, déchets alimentaires, etc.) Le projet ne produira pas de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a été conçu pour assurer une intégration harmonieuse dans son environnement à court terme, puis à long terme lors de l'achèvement du projet d'aménagement. L'échelle du volume se veut compatible et en adéquation avec les bâtiments résidentiels environnants. L'utilisation du matériaux bois en façade, permettra d'assurer un vieillissement progressif et esthétique du bâtiment dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La construction du nouveau COSEC intégrée dans son projet global (avec ses aménagements côté parvis) prévoit la refonte des espaces publics, la pacification de la Rue du Collège, la plantation de nouveaux arbres. Le projet bâti seul, n'engendra uniquement des modifications d'emprises parcellaires, des aménagements ponctuels et temporaires.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Solutions techniques performantes à impacts positifs (projet bâti):

Le nouveau COSEC, remplacera le COSEC existant. Il s'agit d'un bâtiment considérablement plus performant d'un point de vue des consommations énergétiques, en phase avec les réglementations environnementales les plus récentes.

Le bâtiment assurera une production photovoltaïque sur une partie de la toiture. La mise en place d'une part importante de végétalisation sur la moitié des surfaces de toiture du projet permettra de servir de point d'étapes aux pollinisateurs.

Le choix des matériaux a fait l'objet d'une réflexion sur la mobilisation de filières locales, en particulier biosourcés. Par ailleurs, pour les matériaux issus des filières carbonées, des solutions seront mises en place pour diminuer l'empreinte écologique du projet (béton composé de ciment à base de déchets argileux)

Le projet prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

Le projet prévoit également l'intégration d'essences locales pour le jardin à l'arrière.

Le projet prévoit l'intégration d'arceaux vélo abrités, dans le but de favoriser les mobilités douces.

Les aménagements des abords qui feront suite au projet d'aménagement du bâtiment, intégreront la plantations d'arbres et de surfaces de pleine terres en lieu et place d'espaces initialement perméables. Les mobilités douces et pacifiées seront priorisées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du contexte d'implantation en lieu et place du COSEC existant, de la situation géographique du projet à l'échelle communale et intercommunale, de sa non-proximité à des sites dits "sensibles", des caractéristiques propres du projet qui visent à une amélioration considérable du mode constructif existant, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

L'emplacement de ce projet en lieu et place de l'actuel COSEC, vise également à réduire les déplacements en maintenant cet équipement à proximité immédiate du collège et en cœur de Ville.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom RICHARD

Prénom Loïc

Qualité du signataire Maire

À RIEDISHEIM

Fait le 24/02/2025



Signature du (des) demandeur(s)

